

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou  
Tél.: +229 21 30 25 70  
info@travail.gouv.bj  
www.travail.gouv.bj

## **ARRÊTE**

ANNEE 2023 n° <sup>013</sup>...../MTFP/DC/SCM/DGT/DSSMST/SHST/004SGG23  
portant nomination des membres de la Commission Nationale de  
Sécurité et de Santé au Travail

### **LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2017- 05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure -type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales de travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2022- 281 du 11 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Sécurité et de Santé au Travail ;

- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;

## ARRÊTE

### **Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2022- 281 du 11 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Sécurité et de Santé au Travail, sont nommées membres de la Commission Nationale de Sécurité et Santé au Travail, les personnes dont les noms suivent :

#### **Représentants des administrations ou organismes à caractère national :**

- Monsieur Mikaila Adémonla AGBETI, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre d'État ;
- Monsieur Jacques Rolland AMADOU, représentant du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, Ministre d'Etat ;
- Monsieur Yacoubou IMOROU KARIMOU, représentant du Ministre de la Santé ;
- Monsieur Sègbé Hermann DJEDOU, représentant du Ministre des Infrastructures et des Transports ;
- Monsieur Vincent Marius Coffi TOFFON, représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Madame Marie Gertrude Olakèmi EGOUNLETY, représentante du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

#### **Représentants des employeurs :**

- Pour le Conseil National du Patronat du Bénin (CNP-BENIN)
  - Monsieur Philippe Emmanuel JOHNSON ;
  - Monsieur Kossi Bernard HOUNNOUVI ;
  - Madame Laure Irenée ADOUKONOU.
- Pour la Confédération Nationale des Employeurs du Bénin (CONEB)
  - Monsieur Jean-Luc KINIFFO ;

- Monsieur Yves Louis QUENUM ;
- Monsieur Razack Vidjannagni AKADIRI.

### **Représentants des travailleurs :**

- Pour la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-BENIN)
  - Monsieur Vincent de François BONOOU ;
  - Madame Hermine Latowon AKPONNA.
- Pour la Confédération des Organisations Syndicales Indépendantes du Bénin (COSI-BENIN)
  - Monsieur Mathieu Eustache HOUNKPATIN ;
  - Monsieur Adolphe Kossi HOUSSOU.
- Pour la Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB)
  - Monsieur Soulé SALAKO ;
  - Monsieur Yéou Juste ADIDO.

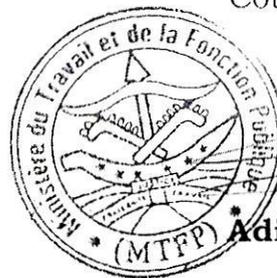
### **Personnalités scientifiques :**

- Monsieur Paul Ahoumènou AYELO ;
- Monsieur Vikkey Antoine HINSON.

### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Cotonou le 16 MARS 2023.



**Adidjatou A. MATHYS**

### **Ampliations :**

PR 2 ; AN 2 ; Cour des Comptes 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; SGG 2 ; SGPR 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; Autres Ministères 21 ; Confédérations syndicales 3 ; CNP-Bénin 1 ; CONEB 1 ; Autres Directions/MTFP 10 ; JO 1.